

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO /
M. YVES MORAINÉ**

OBJET : Collège Gyptis à Marseille : arrêt définitif des comptes et clôture de la convention de mandat avec la société Treize Développement.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°206 du 21 octobre 2016, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département et la société Treize Développement, pour l'opération de reconstruction du collège Gyptis (ex Vallon de Toulouse) à Marseille, a été résiliée, sans délivrance de quitus.

Ce rapport présente le bilan financier de la convention après un arrêt définitif des comptes de l'opération et clôture la convention de mandat avec la société Treize Développement.

Le volet administratif :

La société Treize Développement a transmis conformément aux dispositions de l'article 13.5 de la convention de mandat :

- Le constat contradictoire des prestations effectuées.
- Le décompte général détaillé de l'opération.
- Le solde de trésorerie.

Le volet financier :

La convention de mandat a été notifiée pour un montant fixé à 17 781 744 € H.T. soit 21 266 965,82 €T.T.C. (valeur juin 2003), validé par la délibération n°150 du 23 juillet 2003.

En septembre 2010, un avenant 2 à la convention de mandat a porté le montant total de l'enveloppe prévisionnelle confiée au mandataire à 23 496 600 €H.T. soit 28 101 933,60 €T.T.C. (valeur juin 2003).

La société Treize Développement a remis au Conseil départemental la totalité des marchés et contrats qui ont été nécessaires à la réalisation des ouvrages de la phase 1 et qui permettront la poursuite de l'opération. Elle a également remis la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux, et notamment le dossier des ouvrages exécutés.

Le mandataire a remis un bilan général de clôture de l'opération en date du 27 mars 2017, suite à la résiliation de la convention de mandat, reprenant les dépenses, ci-après :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| - Etudes diverses | 59 241,10 €T.T.C. |
| - Prestations intellectuelles : | 2 523 878,15 €T.T.C. |
| - Travaux : | 15 977 567,80 €T.T.C. |

- Assurances :	166 888,75 €T.T.C.
- Rémunération du mandataire :	1 259 870,34 €T.T.C.
- Rémunération forfaitaire (indemnité de résiliation) :	23 233,92 €T.T.C.
- Frais financier :	72 695,45 €T.T.C.
- Autres dépenses :	89 059,78 €T.T.C.

Les comptes de l'opération sont clôturés de la façon suivante :

Le montant encaissé par la société Treize Développement s'élève à 20 186 052,50 € T.T.C. correspondant à 20 159 468,76 €T.T.C. d'avances versées par le Département et 26 583,74 € de produits financiers générés par les versements ci-dessus.

Le montant des dépenses faites par la société Treize Développement s'élève à 20 172 435,29 € T.T.C. incluant la somme de 23 233,92 €T.T.C., correspondant à une indemnité financière suite à la résiliation du mandat, soit 10 % de la part de forfait de rémunération pour les phases du contrat non exécutées, conformément à l'article 13.4 de la convention.

Ce bilan est accepté par le maître d'ouvrage qui a constaté les prestations réalisées.

Le solde de trésorerie s'élève à 13 617,21 €T.T.C.

A la délivrance du montant de l'arrêt des comptes, la société Treize Développement fournira le bilan général et définitif des pièces justifiant les derniers mouvements financiers : elle sera alors autorisée à prélever l'indemnité de résiliation d'un montant de 23 233,92 €T.T.C.

Un titre de recette sera établi après l'arrêt des comptes définitifs.

Après la clôture des comptes, le solde sera nul.

A noter qu'afin d'acter la réalisation de travaux supplémentaires au cours de la phase 1, un avenant a été conclu avec la société Les Travaux du Midi (lot 2) pour un montant de 629 646,85 €H.T. Deux autres avenants restent à conclure par le Département, un avec le groupement Viriot-Hautbout Sedel (lot 6) pour un montant de 82 987,55 €H.T., et un autre avec la société Otis (lot 8) pour un montant de 6 810 €H.T.

Pour ces trois avenants, des intérêts moratoires doivent être pris en compte.

Par ailleurs, un contentieux est actuellement en cours avec la société 4D.

Pour la poursuite de l'opération, des avenants de transfert de l'ensemble des marchés nécessaires à l'exécution de la phase 2 ont été signés et transmis à Monsieur le Préfet, pour l'exercice de son contrôle, qui en a accusé réception le 16 mars 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

